DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 5C5



RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5C5	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION
Atelier Urbanova - urbaniste et architecte
2 impasse Racan, 79160 LA CRECHE

DESIGN
InfoSIG Cartographie
10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY

FOND CADASTRAL
Cadastre EDIGEO - Avril 2019
Droits de l'Etat réservés
Diffusion www.cadastre.gouv.fr
MAJ bâti cadastral
février 2021

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

Légende

ZONES URBAINES
- U : Zone urbaine
- Uh : Zone urbaine à vocation d'hébergement
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement

ZONES A URBANISER
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle

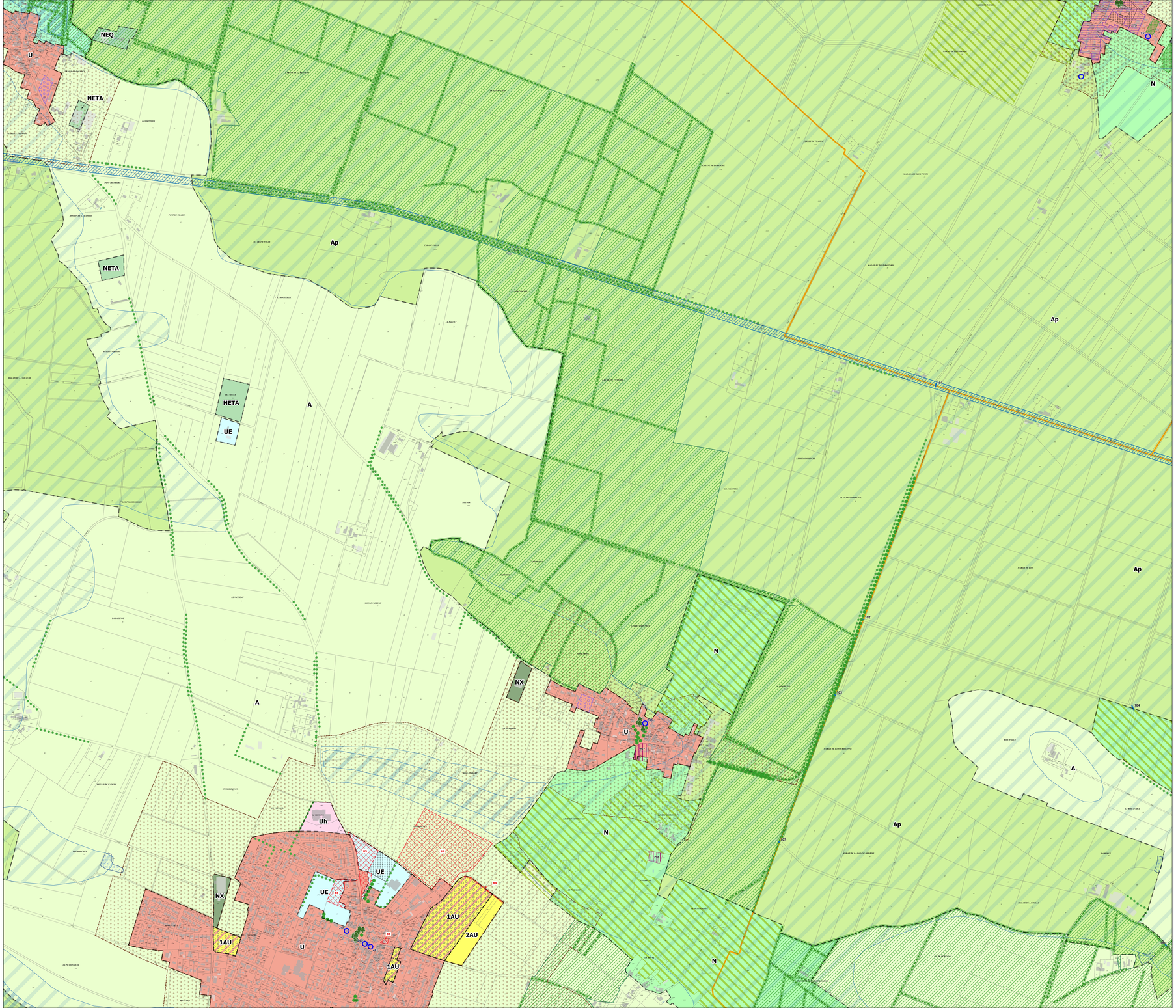
ZONES AGRICOLES
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée

ZONES NATURELLES
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle protégée
- NENR : Zone d'équipement pour le développement préférentiel des énergies renouvelables
- NEQ : Zone naturelle portant un projet spécifique
- NETA : Zone naturelle portant un projet spécifique
- NX : Zone naturelle portant un projet spécifique

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES
- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- OAP densification habitat
- OAP sectorielle simple
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone fréquemment inondée
- Zone exceptionnellement inondée
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Haie à créer au titre de l article L113-1 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN
- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)

0 250 500 m



Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise	Commune
85	Extension cimetière parking	Commune de SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	12820 m²	SAINT JEAN DE LIVERSAY
86	Equipements sportifs	Commune de SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	5799 m²	SAINT JEAN DE LIVERSAY
87	création équipement sportif	Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY	73336 m²	SAINT JEAN DE LIVERSAY
88	Projet d'équipement public	Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY	461 m²	SAINT JEAN DE LIVERSAY
89	Elargissement de voie	Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY	712 m²	SAINT JEAN DE LIVERSAY

Changement de destination autorisé

Patrimoine

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
101	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Pont 322-01-F	SAINT JEAN DE LIVERSAY ; TAUGON
102	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Pont 322-07-F	SAINT-CYR-DU-DORET ; SAINT JEAN DE LIVERSAY
103	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Pont 322-03-F	SAINT-CYR-DU-DORET ; SAINT JEAN DE LIVERSAY
104	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Pont 322-04-F	SAINT-CYR-DU-DORET
106	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Pont du Doret	SAINT-CYR-DU-DORET
107	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Pont 322-02-F	SAINT-CYR-DU-DORET ; SAINT JEAN DE LIVERSAY

N°	Libellé	Commune
279	Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	TAUGON
297	Site bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	SAINT JEAN DE LIVERSAY
298	Site bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	SAINT JEAN DE LIVERSAY

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
240	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	église	SAINT JEAN DE LIVERSAY
241	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Halle	SAINT JEAN DE LIVERSAY
243	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Petit manoir	SAINT JEAN DE LIVERSAY
244	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Mairie	SAINT JEAN DE LIVERSAY
252	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Château	TAUGON
253	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Moulin	TAUGON